

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2015-02(RH)

Date de convocation : 13 janvier 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quinze et le 22 janvier le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean BALLESTER, Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Marcel CLEMENT, Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Pierre POURCIN, Michel REY, Serge SARDELLA.

Etaient excusés :

Madame Patricia GRANET, Messieurs Jean ARNAUD, André LAURENS, René MASSETTE, Patrick MARTELLINI, Félix MOROSO, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN, Michel ZORZAN.

Monsieur Pierre POURCIN a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Avenant à la convention d'adhésion au Service Intercommunal de Médecine Professionnelle (SIMPro)

Le Vice-Président DIGUET expose :

Le service départemental d'incendie et de secours est adhérent au Service Intercommunal de Médecine Professionnelle (SIMPro) géré par le centre de gestion.

Le centre de gestion a fait part des difficultés qu'il rencontre dans l'organisation, le fonctionnement et l'équilibre financier de ce service et son conseil d'administration, vient de prendre plusieurs décisions importantes qui vont modifier la gestion de ce service.

Ces décisions s'articulent autour de trois objectifs :

- mieux répondre aux besoins des collectivités ;
- assurer un tiers temps et une action médicale en milieu de travail effectifs ;
- assurer l'équilibre financier du service ;

Concrètement cela se traduit par :

- ✓ une nouvelle organisation au 2^{ème} trimestre 2015, centrée sur un personnel médical composée désormais d'un médecin et d'une infirmière au lieu de deux médecins.
- ✓ Une meilleure concertation avec les collectivités, les élus et les directions des ressources humaines, qui fera l'objet d'une clause particulière dans le contrat de travail du personnel médical et dans le règlement intérieur du service.



**Avenant à la convention d'adhésion
au Service Intercommunal de Médecine Professionnelle**

ENTRE : **LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**, représenté par le Président, Claude DOMEIZEL, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 28 novembre 2008 ;
d'une part,

ET : **LA COLLECTIVITE :**
représentée par **son Maire ou son Président**,, dûment habilité par délibération en date du ;
ci-après désignée « *la collectivité* » ;
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article unique : L'article 4 de la convention d'adhésion de la collectivité au Service Intercommunal de Médecine Professionnelle (*S.I.M.Pro.*) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence est remplacé par les dispositions suivantes à compter du 1^{er} janvier 2015 :

« Article 4 » : En contrepartie des prestations fournies par le service, la collectivité s'engage à payer au centre de gestion :

- Une **cotisation annuelle par agent géré par le service « Médecine de prévention (S.I.M.P.R.O) du CDG 04** sur la base du tarif fixé chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion au moment du vote du tarif des services facultatifs ;
- **Un tarif horaire** sur la base du tarif fixé chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion au moment du vote du tarif des services facultatifs pour **les visites de postes et de l'action médicale en milieu de travail.**

Les analyses et examens médicaux prescrits par le service seront facturés à la collectivité au prix coûtant.

Fait à VOLX, le :

P/Le Président : Claude DOMEIZEL
La Vice-Présidente déléguée,
Geneviève PRIMITERRA

Fait à, le :

Le Maire, ou le Président :